TAEKWONDO CANADA

Politique

Vérification des antécédants

613-695-5425 | info@taekwondo-canada.com | taekwondo-canada.com

House of Sport, 2451 Riverside Drive, Ottawa, Ontario, K1H 7X7

Historique des révisions

Approbation/Examen/ Révision/Abrogation	Date	Remarques
Examen et approbation	5 juillet 2026	Harmonisation des définitions avec les autres politiques de Taekwondo Canada; actualisation du processus du dossier de vérification des antécédents et du processus décisionnel; formulaires de candidature pertinents ajoutés en annexe.

Table des matières

DÉFINITIONS **3**

PRÉAMBULE **3**

PORTÉE DE CETTE POLITIQUE **3**

POLITIQUE **3**

PROCÉDURE **4**

CONDITIONS ET SUIVI **5**

PERSONNES D'ÂGE MINEUR **5**

RENOUVELLEMENT **6**

APPELS **6**

DOSSIERS **6**

VIE PRIVÉE **7**

ANNEXE A - MATRICE DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS **8**

ANNEXE B – FORMULAIRE DE CANDIDATURE **9**

ANNEXE C - FORMULAIRE DE DIVULGATION AUX FINS DE LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS **10**

ANNEXE D – FORMULAIRE DE RENOUVELLEMENT DE LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS **13**

DÉFINITIONS

1. Chaque mot débutant par une majuscule a la signification prévue dans la *Politique relative aux définitions* de Taekwondo Canada. En outre, les termes énumérés ci-dessous ont la signification suivante dans la présente Politique :
   a) **Vérification du casier judiciaire (VCJ)** – Une vérification dans le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) de la GRC pour les condamnations antérieures par un tribunal pour adultes. Aux fins de la présente Politique, une VCJ effectuée par l'entremise de Triton Canada est considérée équivalente. Taekwondo Canada pourrait se prévaloir des services d'autres fournisseurs de VCJ afin d'effectuer des VCJ et d'obtenir des informations équivalentes.
   b) **Vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables (VAPV)** – Une vérification détaillée englobant une interrogation de la base de données du système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) de la GRC, un examen des dossiers de la police locale, et une interrogation de la base de données des délinquants sexuels réhabilités.

PRÉAMBULE

2. Taekwondo Canada comprend que la vérification des antécédents de certains membres du personnel et bénévoles joue un rôle critique dans le maintien d'un environnement sportif sûr, et que la vérification des antécédents est une pratique largement répandue parmi les organismes de sport qui fournissent des programmes et des services à la communauté.

PORTÉE DE CETTE POLITIQUE

3. Cette Politique s'applique à toutes les personnes, identifiées par Taekwondo Canada, dont le poste au sein de Taekwondo Canada constitue un rôle de confiance ou d'autorité pouvant se rapporter, au minimum, aux finances, à la supervision ou aux participants vulnérables.

4. Pas toutes les personnes associées à Taekwondo Canada ne sont obligées à obtenir une VCJ ou à soumettre des documents de vérification des antécédents. Les personnes sont assujetties aux exigences en matière de vérification des antécédents telles que décrites dans la matrice des exigences en matière de vérification des antécédents en **Annexe A** à la présente Politique et sont tenues de se conformer aux exigences en matière de dossier de vérification des antécédents qui y sont énoncées.

POLITIQUE

5. La responsabilité de la mise en œuvre de cette Politique revient à un membre du personnel désigné et impartial (ci-après désigné comme « Responsable de la vérification des antécédents »). Le responsable de la vérification des antécédents doit posséder les compétences, connaissances et capacités nécessaires pour recevoir et évaluer correctement les documents de vérification des antécédents et pour rendre des décisions en vertu de cette Politique.

6. Le responsable de la vérification des antécédents doit exécuter ses fonctions conformément aux dispositions de la présente Politique.

7. Le responsable de la vérification des antécédents est chargé d'examiner tous les documents soumis dans un dossier de vérification des antécédents et de prendre des décisions quant au caractère approprié de la personne concernée pour exercer des fonctions au sein de Taekwondo Canada. Dans l'exécution de ses

fonctions, le responsable de la vérification des antécédents peut s'entretenir avec des experts indépendants comme des avocats, des policiers, des conseillers en gestion de risque, des spécialistes en matière de vérification des antécédents de bénévoles, ou toute autre personne.

8. Toutes les personnes sont tenues de se conformer aux exigences en matière de vérification des antécédents décrites en **Annexe A** à la présente Politique quand elles assument initialement leurs fonctions au sein de Taekwondo Canada, et elles doivent respecter par ailleurs les exigences de renouvellement énoncées dans les présentes.

9. Si par la suite une personne est visée par une accusation au criminel ou par une condamnation pénale ou est reconnue coupable d'une infraction, elle doit faire état de cette situation immédiatement à Taekwondo Canada. En outre, la personne doit aviser Taekwondo Canada de tout changement dans ses circonstances personnelles qui entraînerait une modification aux réponses originalement inscrites dans son formulaire de divulgation aux fins de la vérification des antécédents.

10. Si Taekwondo Canada prend conscience qu'une personne a fourni des informations fausses, inexactes ou trompeuses, la personne sera démise de ses fonctions immédiatement et elle s'expose à des mesures disciplinaires supplémentaires conformément à la *Politique relative à la discipline et aux plaintes*.

PROCÉDURE

11. Les personnes doivent soumettre les documents de vérification des antécédents indiqués en **Annexe A**, en fonction de la catégorie à laquelle elles appartiennent, au responsable de la vérification des antécédents. Si une personne ne sait pas à quelle catégorie elle appartient, elle peut communiquer avec Taekwondo Canada pour obtenir des orientations à ce sujet. Toutes les informations soumises dans le cadre de ce processus sont assujetties à la *Politique de vie privée* de Taekwondo Canada, ne sont consultées que par les personnes qui en ont besoin dans l'exécution de leurs fonctions, et sont protégées conformément aux lois de la vie privée pertinentes et applicables.

12. Une personne qui refuse ou qui omet de fournir les documents de vérification des antécédents nécessaires, ou qui soumet un dossier incomplet, devient inadmissible au poste visé. La personne est alors avisée par le responsable de la vérification des antécédents que sa candidature et/ou son poste ne se réalisera que si les conditions sont remplies et les documents de vérification des antécédents sont soumis.

13. Taekwondo Canada comprend qu'il peut y avoir des retards dans la délivrance des résultats d'une VCJ ou d'une VAPV. À sa discrétion, l'organisation peut autoriser une personne à participer au rôle pertinent durant le délai, pourvu que la personne montre clairement qu'elle a déclenché le processus de VCJ ou de VAPV. Cette autorisation peut être retirée à tout moment et pour n'importe quel motif.

14. Taekwondo Canada reconnaît que différentes informations sont disponibles en fonction du type de document de vérification des antécédents qu'une personne soumet. Par exemple, une VAPV peut énoncer des informations spécifiques ou peut indiquer simplement que la personne est « autorisée » ou « non autorisée ». Le responsable de la vérification des antécédents doit s'appuyer sur son expertise et sa discrétion en prenant les décisions basées sur les contenus des documents de vérification des antécédents.

15. Le responsable de la vérification des antécédents doit examiner tous les dossiers de vérification des antécédents de Niveau 1 et de Niveau 2, y compris les documents complémentaires s'il y en a, et doit prendre une décision telle que prévue dans la section qui suit. Pour les dossiers de vérification des antécédents de Niveau 3, le responsable de la vérification des antécédents doit examiner uniquement les cas où la personne a fait une déclaration susceptible d'avoir une incidence sur son aptitude à participer au poste visé.

16. Après l'examen de tout dossier de vérification des antécédents de Niveau 1 ou de Niveau 2, le responsable de la vérification des antécédents doit décider si :
    a) La personne a réussi la vérification des antécédents et peut participer au poste visé;
    b) La personne a réussi la vérification des antécédents et peut participer au poste visé sous réserve de certaines conditions;
    c) La personne n'a pas réussi la vérification des antécédents et ne peut pas participer au poste visé; ou
    d) La personne doit soumettre des informations supplémentaires.

17. En prenant sa décision, le cas échéant, le responsable de la vérification des antécédents doit prendre en considération le type d'infraction, la date où l'infraction a eu lieu, et la pertinence de l'infraction dans le cadre du poste visé.

18. Le responsable de la vérification des antécédents doit conclure qu'une personne n'a pas réussi la vérification des antécédents si la documentation de vérification des antécédents fait état de l'une ou l'autre des circonstances suivantes :
    a) Commise au cours des trois dernières années :
        i. Toute infraction relative à l'utilisation d'un véhicule à moteur constituant un crime aux termes du *Code pénal*
        ii. Toute infraction de voies de fait ou d'agression physique ou psychologique
        iii. Toute infraction de trafic et/ou de possession de drogues et/ou de stupéfiants
        iv. Toute infraction de conduite jugée offensante pour la moralité publique
        v. Toute infraction de vol ou de fraude
    b) Commise n'importe quand :
        i. Toute infraction visant une ou des personnes d'âge mineur
        ii. Toute infraction de possession, de distribution ou de commercialisation de pornographie juvénile quelconque
        iii. Toute infraction d'ordre sexuel
        iv. Toute sanction découlant d'un constat de comportement prohibé formulé par un tribunal de discipline, par le Bureau du commissaire à l'intégrité du sport/par le directeur des sanctions et des résultats de Sport sans abus, par Sport intégrité Canada, par un tribunal de protection du CRDSC, ou par tout tribunal d'appel CRDSC qui interdit ou restreint la participation de la personne au sport au Canada aux termes de la sanction

CONDITIONS ET SUIVI

19. À l'exclusion des situations décrites ci-dessus qui, dans le cas où elles seraient constatées, auraient pour effet que la personne concernée ne réussit pas la vérification des antécédents, le responsable de la vérification des antécédents peut conclure que les incidents soulevés dans les documents de vérification des antécédents d'une personne permettent à cette dernière de réussir le processus de vérification des antécédents et de participer au poste visé, sous réserve de certaines *conditions*. Le responsable de la vérification des antécédents peut imposer et lever les conditions à sa discrétion et il lui revient de déterminer les moyens par lesquels le respect des conditions doit être suivi.

PERSONNES D'ÂGE MINEUR

20. Lorsqu'il est question de vérifier les antécédents de personnes d'âge mineur, Taekwondo Canada doit :
    a) Ne pas obliger le mineur d'obtenir une VCJ; et
    b) À la place d'une VCJ, le mineur est enjoint de soumettre jusqu'à deux (2) noms supplémentaires de personnes agissant à titre de référence

21. Nonobstant ce qui précède, Taekwondo Canada peut demander à un mineur d'obtenir une VCJ si l'organisation a raison de croire que le mineur a une condamnation antérieure par un tribunal pour adultes et qu'il a par conséquent un dossier criminel. Dans un tel cas, l'organisation doit indiquer clairement dans la requête qu'elle ne demande pas les détails des antécédents judiciaires d'adolescent. Taekwondo Canada comprend qu'il n'est pas en droit de demander de voir le casier judiciaire du système de justice pénale pour les adolescents.

RENOUVELLEMENT

22. À moins que le responsable de la vérification des antécédents ne décide, au cas par cas, de modifier les exigences en matière de soumission de VCJ, les personnes qui sont obligées de soumettre une VCJ, un formulaire de divulgation aux fins de la vérification des antécédents, un formulaire de renouvellement de la vérification des antécédents, ou une VAPV doivent soumettre lesdits documents à nouveau selon les cycles suivants :
    a) Un formulaire de divulgation aux fins de la vérification des antécédents et une VCJ à jour toutes les deux années
    b) Un formulaire de renouvellement de la vérification des antécédents chaque année (aux années où le formulaire de divulgation aux fins de la vérification des antécédents et la VCJ mise à jour ne sont pas soumis)
    c) Une VAPV une seule fois

23. Le responsable de la vérification des antécédents peut demander à quiconque de soumettre l'un ou l'autre ou plusieurs des documents susmentionnés à tout moment. Une telle demande doit se faire par écrit, avec motifs.

APPELS

24. Nonobstant toute disposition contraire dans la *Politique relative aux appels*, les décisions en lien avec la vérification des antécédents prises aux termes de cette *Politique de vérification des antécédents* sont finales et sans appel

DOSSIERS

25. Tous les dossiers doivent être conservés de manière confidentielle et les informations qui s'y trouvent ne doivent être divulguées à personne, sauf tel qu'exigé par la loi, ou pour l'utilisation dans les procédures judiciaires, quasi-judiciaires ou disciplinaires.

26. Les dossiers conservés dans le cadre du processus de vérification des antécédents d'une personne incluent sans toutefois s'y limiter :
    a) Documentation indiquant l'examen de la VCJ de la personne (pour une période de trois ans)
    b) La VAPV d'une personne
    c) Le formulaire de divulgation aux fins de la vérification des antécédents d'une personne (pour une période de trois ans)
    d) Le formulaire de renouvellement de la vérification des antécédents d'une personne (pour une période d'un an)
    e) Dossiers d'informations relatives aux conditions rattachées à la participation d'une personne par le responsable de la vérification des antécédents
    f) Dossiers d'informations relatives aux mesures de discipline ou sanctions infligées à une personne par Taekwondo Canada, par un Membre ou par un autre organisme de sport

VIE PRIVÉE

27. La cueillette, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels en vertu de cette politique sont soumises aux dispositions de la Politique de vie privée de Taekwondo Canada.

28. Taekwondo Canada ou l'un quelconque de ses mandataires en vertu de cette Politique (c.à.d., le responsable de la vérification des antécédents) doit se conformer aux dispositions de la Politique de vie privée de Taekwondo Canada dans l'exécution de ses fonctions en vertu de cette Politique.

ANNEXE A - MATRICE DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

	Description	Exigences	Exemples
Niveau 1	Personnes occupant des postes décisionnels, qui s'impliquent dans des missions et opérations à haut risque, qui occupent un poste de confiance et/ou d'autorité, qui ont un rôle de supervision, qui dirigent d'autres personnes, qui s'impliquent aux opérations financières ou qui ont des contacts fréquents ou non supervisés avec les participants vulnérables	- Remplir un formulaire de candidature - Remplir un formulaire de divulgation aux fins de la vérification des antécédents - Subir et soumettre une VCJ* - Fournir le nom d'une personne de référence - Participer aux activités de formation, d'orientation et de suivi définies par l'organisation - Fournir un dossier du conducteur si ce dernier est considéré important et que l'on le demande	Membres de la haute direction, membres à temps plein du personnel de soutien des athlètes qui accompagnent les athlètes en voyage ou qui sont susceptibles de se retrouver seuls avec les athlètes
Niveau 2	Personnes ayant des contacts directs avec les athlètes; personnes impliquées dans des missions ou des opérations à risque moyen qui pourraient assumer un rôle de supervision ou diriger d'autres personnes, qui pourraient s'impliquer aux opérations financières et/ou qui pourraient avoir des contacts limités avec les participants vulnérables	- Remplir un formulaire de candidature - Remplir un formulaire de divulgation aux fins de la vérification des antécédents - Subir et soumettre une VCJ* - Fournir le nom d'une personne de référence - Participer aux activités de formation, d'orientation et de suivi définies par l'organisation - Fournir un dossier du conducteur si ce dernier est considéré important et que l'on le demande	Certains membres du conseil, membres du personnel de soutien des athlètes qui sont typiquement sous la supervision directe d'un autre membre du personnel de soutien des athlètes; officiels dans les rôles de leadership, membres des comités d'organisation d'événements
Niveau 3	Personnes sans contact direct avec les athlètes; personnes participant à des opérations ou des missions à faible risque et qui n'assument pas un rôle de supervision et qui ne dirigent pas d'autres personnes; personnes qui ne s'impliquent pas aux opérations financières et/ou qui n'ont pas de contact non supervisé avec les participants vulnérables	- Remplir un formulaire de candidature - Remplir un formulaire de divulgation aux fins de la vérification des antécédents - Participer aux activités de formation, d'orientation et de suivi définies par l'organisation	Certains membres du conseil et du personnel; bénévoles qui ne travaillent pas auprès de participants vulnérables et/ou qui prêtent la main de façon ponctuelle ou informelle

Vérifications du casier judiciaire acceptables

Niveau 1

- Si la personne est née avant le 12 mars 1994 : une VAPV préparée par la compétence policière de la région dans laquelle la personne réside
- Si la personne est née après le 12 mars 1994 : une VCJ comprenant les affaires judiciaires (ou l'équivalent dans la compétence policière où la personne réside)

Niveau 2

Vérification du casier judiciaire

ANNEXE B – FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Remarque : Les personnes qui souhaitent devenir bénévoles ou occuper certains postes au sein de Taekwondo Canada doivent remplir ce formulaire de candidature. Les personnes doivent remplir un formulaire de candidature pour chaque poste visé. Si une personne travaille déjà pour Taekwondo Canada et se porte candidat à un autre poste au sein de Taekwondo Canada, un nouveau formulaire de candidature doit être soumis.

NOM : _____
Prénom Second prénom Nom de famille

ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE :

_____
Rue Ville Province Code postal

DATE DE NAISSANCE : _____ **IDENTITÉ DE GENRE** : _____
Mois/Jour/Année

COURRIEL : _____ **TÉLÉPHONE** : _____

POSTE VISÉ : _____

En apposant ma signature ci-dessous, j'accepte de me soumettre aux politiques et procédures de Taekwondo Canada et d'y adhérer, incluant sans toutefois s'y limiter le *Code de conduite et d'éthique*, le CCUMS, la *Politique relative aux conflits d'intérêts*, la *Politique de vérification des antécédents*, et la *Politique en matière de vie privée*. Les documents de politique sont accessibles au : https://taekwondo-canada.com/fr/a-propos-de-nous/reglements-et-politiques/

Je reconnais que je dois satisfaire à certaines exigences en matière de vérification des antécédents en fonction du poste visé et tel que décrit dans la *Politique de vérification des antécédents*, et que le responsable de la vérification des antécédents déterminera mon admissibilité à occuper le poste ou à travailler comme bénévole.

NOM (lettres moulées) : _____ **DATE** : _____

SIGNATURE : _____

ANNEXE C - FORMULAIRE DE DIVULGATION AUX FINS DE LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

NOM :

_____

Prénom Second prénom Nom de famille

AUTRES NOMES QUE VOUS AVEZ UTLISÉS :

_____

ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE :

_____

Rue Ville Province Code Postal

DATE DE NAISSANCE : _____ **IDENTITÉ DE GENRE** : _____

Mois/Jour/Année

CLUB (si applicable) : _____**COURRIEL** : _____

Remarque : L'omission de divulguer les informations véridiques ci-dessous est susceptible d'être considérée comme une omission intentionnelle et est passible de mesures disciplinaires et/ou du retrait des responsabilités bénévoles et/ou d'autres privilèges

1. Avez-vous été déclaré(e) coupable d'un acte criminel? Dans l'affirmative, veuillez fournir les informations suivantes pour *chaque condamnation*. Joignez des pages supplémentaires au besoin.

Nom ou type d'acte criminel :

_____

Nom et compétence de la Cour/ du Tribunal :

_____

Année du verdict :

_____

Peine ou sanction imposée :

_____

Explication plus détaillée :

_____

2. Avez-vous été visé(e) par des mesures ou des sanctions disciplinaires imposées par un organisme directeur du sport ou par un organe indépendant (p.ex., tribunal privé, organisme gouvernemental, etc.) ou démis(e) d'un poste d'entraîneur ou de bénévole? Dans l'affirmative, veuillez fournir les informations suivantes pour chaque mesure disciplinaire ou sanction. Joignez les pages supplémentaires au besoin.

Nom de l'organisme qui a imposé les mesures disciplinaires ou les sanctions :
_____

Date des mesures disciplinaires/sanctions ou de la mise à pied :
_____

Motifs pour les mesures disciplinaires/sanctions ou la mise à pied :
_____

Peine ou sanction imposée :
_____

Explication plus détaillée :
_____

_____

3. Êtes-vous actuellement menacé(e) de poursuites pénales ou d'autres sanctions, y compris celles appliquées par un organe de sport, par un tribunal privé ou par un organisme gouvernemental, ou y a-t-il des accusations en instance à votre endroit de l'un quelconque des entités susmentionnées? Dans l'affirmative, veuillez fournir les informations suivantes pour chaque sanction ou accusation en instance. Joignez les pages supplémentaires au besoin.

Nom ou type d'infraction :
_____

Nom et compétence de la Cour/du Tribunal :
_____

Nom de l'organe qui administre les mesures de discipline ou les sanctions :
_____

Explication plus détaillée :
_____

_____

ÉNONCÉ DE VIE PRIVÉE

En remplissant et soumettant ce formulaire de divulgation aux fins de la vérification des antécédents, je donne mon consentement et j'autorise Taekwondo Canada à obtenir, à utiliser et à divulguer mes renseignements personnels, y compris toutes les informations fournies dans le formulaire de divulgation aux fins de la vérification des antécédents, et dans ma vérification du casier judiciaire et/ou ma vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables (si la loi le permet), aux fins de la vérification des antécédents, de l'application de la *Politique de vérification des antécédents*, de la prestation des services aux membres, et des communications avec les organismes nationaux de sport et avec les associations provinciales de sport, les clubs et les autres organisations participant à la

gouvernance du sport. Taekwondo Canada ne distribue pas les renseignements personnels à des fins commerciales.

CERTIFICATION

J'atteste par le présent document que les informations présentées dans ce formulaire de divulgation aux fins de la vérification des antécédents sont exactes, complètes et véridiques.

J'atteste en outre que j'aviserai Taekwondo Canada immédiatement de tout changement à mes circonstances qui modifierait mes réponses originales à ce formulaire de divulgation aux fins de la vérification des antécédents. L'omission de signaler de tels changements m'expose à des mesures disciplinaires et/ou au retrait des responsabilités de bénévole ou d'autres privilèges.

NOM (lettres moulées) : _____ **DATE**: _____

SIGNATURE: _____

ANNEXE D – FORMULAIRE DE RENOUVELLEMENT DE LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

NOM :

_____

Prénom Second prénom Nom de famille

ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE :

_____

Rue Ville Province Code Postal

DATE DE NAISSANCE : _____ **IDENTITÉ DE GENRE** : _____

Mois/Jour/Année

COURRIEL : _____ **TÉLÉPHONE** : _____

En apposant ma signature ci-dessous, j'atteste qu'il n'y a eu aucun changement à mon casier judiciaire depuis la dernière fois où j'ai soumis à Taekwondo Canada une vérification du casier judiciaire et/ou une vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables et/ou un formulaire de divulgation aux fins de la vérification des antécédents. J'atteste en outre que je ne suis pas visé(e) par des accusations ou des mandats d'arrêt en cours, par des ordonnances judiciaires, ordonnances d'interdiction de communiquer, ordonnances de probation ou d'interdiction de fréquenter, et que je n'ai pas obtenu de libération inconditionnelle ou conditionnelle.

Je conviens que toute vérification du casier judiciaire et/ou toute vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables et/ou tout formulaire de divulgation aux fins de la vérification des antécédents que j'obtiendrais ou soumettrais à la date inscrite ci-dessous ne présenterait aucune différence par rapport à la dernière vérification du casier judiciaire et/ou vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables et/ou le dernier formulaire de divulgation aux fins de la vérification des antécédents que j'ai soumis à Taekwondo Canada. Je comprends que s'il y a eu des changements ou si j'estime qu'il y a eu des changements, il m'incombe d'obtenir et soumettre au responsable de la vérification des antécédents, à la place du présent formulaire, une nouvelle vérification du casier judiciaire et/ou une nouvelle vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables et/ou un nouveau formulaire de divulgation aux fins de la vérification des antécédents.

Je reconnais que s'il y a eu des changements aux résultats disponibles dans le cadre de la vérification du casier judiciaire et/ou de la vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables et/ou du formulaire de divulgation aux fins de la vérification des antécédents, et que je soumets ce formulaire de manière irrégulière, je m'expose à des mesures disciplinaires et/ou au retrait des responsabilités de bénévole ou d'autres privilèges à la discrétion du responsable de la vérification des antécédents.

NOM (lettres moulées) : _____ **DATE** : _____

SIGNATURE : _____